

de ces États, elle est abolie depuis des années. Le taux des meurtres dans les 42 autres États s'établissait alors à 7.04 par 100,000 habitants. Dans les six États qui avaient aboli la peine capitale, y compris un État comme le Michigan, pourvu d'une grande métropole qui pourrait se comparer à plusieurs grandes villes canadiennes, le taux n'était que de 1.838. Certes, cela répond d'avance à ceux qui prétendent que si la peine capitale était abolie le nombre des meurtres augmenterait immédiatement.

Il y a d'autres exemples qui me paraissent encore plus pertinents à cause des raisonnements qui ont été échafaudés dans les journaux et ailleurs et, certes, dans ma correspondance. Qu'arrive-t-il, par exemple, lorsqu'un État abolit la peine capitale et que l'État voisin la maintienne? N'est-il pas raisonnable de croire que les gens qui veulent mener une vie de crime gravitent autour de la région qui a aboli la peine capitale?

Ce raisonnement me semble fondé sur une fausse prémisse, parce qu'il suppose que la peine capitale est un moyen unique de prévention. Prenons le cas du Dakota-Nord et du Dakota-Sud. Depuis un certain nombre d'années le Dakota-Nord a aboli la peine capitale tandis que le Dakota-Sud l'a maintenue. Si l'on examine le taux de la criminalité on constate que la courbe des meurtres varie de façon à peu près semblable des deux côtés de la frontière et plus souvent qu'autrement, entre ces deux zones fort semblables, c'est dans la zone abolitionniste que le taux est plus bas.

On peut établir une comparaison semblable entre les États de Massachusetts et de Rhode-Island, situés côte à côte dans une autre région du pays; l'État de Rhode-Island a aboli la peine capitale et celui de Massachusetts l'a maintenue. La situation qui s'en dégage est la même. Je le répète et j'appuie sur le fait que le seul moyen préventif efficace en ce qui concerne le meurtre ou tout autre crime est la certitude de la condamnation.

J'aimerais signaler en passant certaines données statistiques au sujet d'une mesure prise à Chatanooga dans le Tennessee, il n'y a pas bien des années, qui a eu pour effet de réduire de 80 à 90 p. 100 le nombre des crimes violents, dans un quartier particulier comptant 12 pâtés de maisons, où le pourcentage des crimes était très élevé. Cette mesure ne tendait pas, comme certains pourraient le supposer, à renforcer l'application des châtiments imposés par la loi. J'ai été vraiment surpris quand j'ai lu ce qui avait été fait. Les pouvoirs publics ont simplement fourni

un meilleur éclairage des rues. Et une mesure aussi simple a eu l'effet spectaculaire dont j'ai parlé.

Voilà les raisons fondamentales pour lesquelles nous préconisons l'abolition de la peine capitale. Je le répète, ce ne sont pas des raisons d'ordre sentimental. Durant le temps dont je dispose, je voudrais examiner les arguments que peuvent présenter ceux qui veulent le maintien de la peine capitale et, en prévoyant peut-être leurs arguments, je voudrais répondre à quelques-unes des objections sur lesquelles sont fondées les réserves et restrictions que des députés nourrissent, je le sais.

La plupart des arguments en faveur du maintien de la peine capitale se résument à trois. On prétend que la peine capitale est le seul préventif, qu'il n'existe aucune solution de rechange et que de toute façon l'opinion publique n'est pas favorable. Je défie les députés qui prendront part au débat de prouver, par des arguments fondés, la valeur de la première raison, savoir que la peine capitale représente un préventif unique. A mon humble avis, la chose n'est pas prouvée. Pour moi, c'est à ceux qui veulent garder ce châtiment qu'il incombe de faire la preuve et d'exposer leurs arguments. J'ai cherché partout une preuve raisonnable et je n'en ai pas trouvée. Ceux qui dans cette enceinte favorisent le maintien de la peine capitale réussissent peut-être à me gagner à leur cause s'ils peuvent étayer une preuve raisonnable.

Quant à trouver une solution de rechange satisfaisante, comme je l'ai déjà dit, quelque 38 pays et États ont aboli la peine capitale et ont trouvé une solution de rechange satisfaisante.

Pour ce qui est de la troisième raison touchant l'opinion publique, il suffit de dire que l'opinion publique a changé considérablement dans le pays et j'ai confiance que ce changement continuera. Comme l'honorable député de York-Humber (M<sup>l</sup><sup>e</sup> Aitken) l'a signalé l'an dernier en parlant des sondages effectués sur la question, il n'y a pas tellement longtemps, 72 p. 100 de la population canadienne s'est déclarée en faveur du maintien de la peine de mort, alors que quelques années plus tard, la proportion n'était plus que de 52 p. 100.

De toute façon, les opinions avancées sur la question devraient, à mon sens, se fonder sur la valeur des raisons logiques et pratiques alléguées par les deux parties, indépendamment de l'attitude adoptée par l'opinion publique en ce moment. D'après moi, le Parlement et nous-mêmes qui étudions la question, devrions diriger l'opinion publique au lieu d'être dirigés par elle, tout en nous assurant, bien entendu, que nous, nous ne perdions pas contact.